

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 063**

*(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée – Contrôle et entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully (2022-2026) – Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2022-027 du 2 mai 2022 attribuant le marché de contrôle et d'entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully, à l'entreprise EUROLUDIQUE sise à HEYRIEUX (38540) pour un montant maximum annuel de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de modifier le Bordereau des Prix Unitaires n°1, relatif au contrôle des aires de jeux, par l'ajout de nouveaux articles relative à une nouvelle aire de jeux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché de contrôle et d'entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully, attribué à l'entreprise EUROLUDIQUE sise à HEYRIEUX (38540).

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le Bordereau des Prix Unitaires n°1, relatif au contrôle des aires de jeux, par l'ajout de prix supplémentaires.

En effet, depuis le 1er août 2022, la Commune a ajouté, à son patrimoine « aires de jeux », une aire de jeux inclusive située au Parc du Vivier.

Les deux jeux composant cette nouvelle aire devront chacun faire l'objet de 4 contrôles périodiques annuels (1 contrôle trimestriel sans lavage, 2 contrôles trimestriels avec lavage et 1 contrôle annuel).

Ces prestations de contrôle impliquent l'ajout de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires n°1, relatif au contrôle des aires de jeux, comme suit :

- Contrôles trimestriels sans lavage : prix unitaire de 27 € HT
- Contrôle trimestriel avec lavage : prix unitaire de 54 € HT
- Contrôle annuel : prix unitaire de 30 € HT

Cette modification apportée au bordereau des prix unitaires est sans incidence financière : le montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande reste fixé à 26 000 € HT.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 12 SEP. 2022  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le 12 SEP. 2022  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché public à procédure adaptée - Contrôle et entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully (2022-2026) - Avenant 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/09/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/09/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-063 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20220912-2022-063-AU

---

**Date de décision :** 12/09/2022

**Acte transmis par :** Caroline CHER

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante